

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans votre département, les PDLHI sont à votre disposition autant que de besoin pour toute assistance technique dans votre action contre l'habitat indigne. Les signalements peuvent se faire auprès des PDLHI, via les outils :

Histologe (<https://histologe.beta.gouv.fr>)

ou le numéro info logement indigne : 0806 706 806

Le Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne est également à votre disposition pour répondre à vos questions à l'adresse pnlhi@developpement-durable.gouv.fr

Un site extranet regroupant de la documentation technique et juridique est également à la disposition des collectivités et des services de l'État. Vous pouvez effectuer une demande d'accès à l'adresse ci-dessus.

Vous y trouverez notamment les guides :

« Le maire, le président d'intercommunalité et la lutte contre l'habitat indigne » rédigé conjointement par l'AMF, l'ANIL et le PNLHI,

les guides du PNLHI :

« La mise en sécurité des immeubles et édifices en défaut de solidité »,

« Mise en œuvre des procédures pour un recouvrement efficace des créances publiques »,

« Guide de l'hébergement et du relogement »,

ainsi que des modèles d'arrêtés.

